

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Généralités

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux relations commerciales que l'entreprise MPSE™ entretient avec ses clients. Toute dérogation à ses conditions résulte d'un accord contractuel ou de conditions particulières de la prestation.

1.2 Toute commande emporte de plein droit l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales et annexe et sa renonciation à toutes stipulations qui pourrait être reproduites sur ses propres commandes ou sa propre correspondance sauf dérogations écrite de MPSE™.

1.3 MPSE™ a une obligation de résultat et non de moyen. MPSE™ se réserve donc le droit d'utiliser les moyens d'une prestation supérieure s'il le désire et le juge utile, et ce sans supplément de prix.

1.4 La diffusion des résultats aux organismes sportifs et de presse n'incombe pas à MPSE™, seul l'organisateur est habilité à les communiquer sauf dérogation écrite ou accord verbal de celui-ci.

Article 2 – Commandes

2.1 MPSE™ se réserve le droit de refuser toutes commandes si ses équipes sont indisponibles.

2.2 Toute commande est acceptée lorsque MPSE™ a reçu le devis signé, avec la mention « Bon pour Accord », accompagné du chèque d'acompte ou de votre virement bancaire au minimum deux mois précédant l'épreuve.

Article 3 – Les prix

3.1 Les prix s'entendent franco de port et d'emballage, pour toute commande de produits d'un montant supérieur ou égale à 1000 Euros HT Net.

3.2 MPSE™ se réserve le droit de grouper les commandes et de ne les expédier franco de port d'emballage que pour un montant minimal de commande précisé aux conditions générales.

3.3 Toute erreur de facturation devra être signalée par écrit dans les 8 jours de la date de la facture.

3.4 Des frais de transactions sont dus par les coureurs lors d'une inscription sur le site Internet mis en place par MPSE™. Les montants varient en fonction des droits d'inscriptions. Les frais de transactions sont conservés par le prestataire de MPSE™.

Vos droits d'inscriptions sont reversés selon un planning établi entre les deux parties, au plus tard 48h après l'évènement par chèque ou virement.

Article 4 – Modalité de paiement

4.1 Le solde de la facture est effectué comptant sans escompte dans les 72h suivant la manifestation ou la livraison, MPSE™ vous enverra la facture acquittée par mail ou imprimée directement sur place avec remise en main propre.

4.2 Passé le délai de 72h, une majoration de 10% du restant dû sera appliquée, suivi de palier de 10% de

majoration supplémentaire pour toutes semaines de retard supplémentaire.

4.3 Un acompte d'un montant de 30% TTC de la commande, pour les commandes supérieures à 1000€, est à régler 2 mois avant l'épreuve sont exigées pour la prise en compte de la commande. Si la commande est inférieure à 1000€, la totalité est à régler à l'acompte.

4.4 En cas d'annulation de commande, totale ou partielle de l'organisateur, l'organisateur est redevable à MPSE™.

- Si l'annulation se fait à 90 jours et plus de l'évènement : l'organisateur se doit de régler à MPSE™, l'acompte et les frais engagés pour la préparation.
- Si l'annulation se fait entre le 31ème et le 89ème jour de l'évènement : l'organisateur se doit de régler à MPSE™, l'acompte et 50% du solde restant dû.
- Si l'annulation se fait à moins de 30 jours de l'évènement, l'organisateur se doit de régler à MPSE™, la totalité de la commande.

Article 5 – Protections des Logiciels, Droit de Propriété Intellectuelle

5.1 Les logiciels sont protégés par la loi en vigueur sur la propriété littéraire et artistique.

5.2 Sauf stipulation contraire, le client s'interdit :

- de copier ou de reproduire en tout ou en partie le logiciel et/ou la documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme.
- de traduire ou de transcrire le logiciel et/ou la documentation dans tout autre langage ou langue, ou de les adapter.

5.3 Il garantit l'auteur contre les agissements de ses préposés et des personnes qui admet à utiliser les logiciels, si ces agissements contrevenaient aux dispositions du présent article.

Article 6 – Réserve de propriété

6.1 La propriété des fichiers et classement est accordé à l'organisateur après paiement de l'intégralité de la prestation.

6.2 Tout fichier fournis à MPSE™ doit être déclaré à la CNIL conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 par l'organisation.

6.3 Dans le cadre de l'engagement des 2 parties, MPSE™ a l'autorisation d'utiliser les données des participants pour tout démarchage commercial.

Article 7 – Prestation

7.1 La prestation est définie entre les deux parties et fait l'objet d'un accord qui sera confirmé lors de l'acceptation par MPSE™ de la commande.

7.2 Au minimum la prestation comprend l'impression des listes alphabétiques et/ou numériques pour la remise des dossards, de listes numériques à l'issue des saisies des inscrits, l'édition et la validation

des classements intermédiaires et finaux ainsi que la liste des podiums par épreuve.

7.3 La définition et le règlement des classements individuels par catégorie ou par équipe doivent être défini lors de votre commande ou au plus tard 8 jours ouvrables avant votre manifestation.

7.4 Les classements sont modifiables dans les 48h après l'heure de fin de l'évènement, passé ce délai, les classements seront définitifs, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 8 - Charges de l'organisateur

8.1 La prestation est soumise à l'application des articles suivant par l'organisateur. En cas de non-respect de l'un de ses articles MPSE™ peut annuler sa prestation ou la poursuivre sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite et donner droit à un dédommagement. A l'issue de la manifestation les frais engagés par MPSE™ seront dus et feront l'objet d'une facture payable dans un délai de huit jours à compter de la date de facturation.

8.2 L'organisateur doit faire parvenir un dépliant complet de la manifestation précisant les dates, lieux et horaires des retraits de dossard, départ et arrivée. La procédure récapitulative envoyée par MPSE™ doit être retournée au maximum 1 semaine avant la date de votre évènement par email.

8.3 Une ligne électrique autonome de 220v. sur la ligne d'arrivée et aux différents points nécessaires devra être alimentée au minimum 2 heures avant le début de la prestation. Ces lignes pourront être fermées uniquement par un représentant MPSE™, ou avec l'accord de MPSE™.

8.4 Un emplacement, ainsi qu'une tente fermée sur au moins 3 côtés, une table d'au moins 1m50 et des chaises, sur la ligne d'arrivée et aux différents points de pointage devra être réservé, ainsi qu'en emplacement pour le(s) véhicule(s) MPSE™.

L'organisateur a, à sa responsabilité, l'habillage de ses emplacements et le matériel de MPSE™ ne pourra en aucun cas être déplacé dans un autre endroit que sous la tente ou dans le véhicule MPSE™. (Sauf accord de notre équipe)

8.5 La saisie des inscriptions peut être effectuée par l'équipe MPSE™ (après étude tarifaire) dans les conditions suivantes :

- 15 jours avant la manifestation expédition des premiers bulletins d'inscriptions,
- J-10 expéditions des autres bulletins d'inscriptions,
- J-5 expédition des derniers bulletins et fin des préinscrits.

Les inscriptions sur place le jour de l'évènement sont possibles (après étude tarifaire) sous couvert que la fermeture des retraits de dossard soit faite 30 minutes avant le départ de chaque course.

8.6 La saisie des inscriptions peut être également effectuée par l'organisateur. Les principaux formats de saisie PC sont acceptés par MPSE™. Un module

d'inscription est à votre disposition sur notre serveur web : www.MPSE.fr (compatible au logiciel GmCAP Pro).

8.7 MPSE™ n'est en aucun cas responsable de vos expéditions et ne peut en aucun cas être mis en cause si des informations ne lui sont pas parvenues en temps, ou si celle-ci comportent des erreurs de saisies.

8.8 Les dossards fournis en nombre suffisant aux athlètes doivent résister aux intempéries et la numérotation doit être lisible. Ils doivent nous parvenir 2 semaines avant la manifestation afin de permettre à l'équipe MPSE™, de les préparer et de les coupler aux puces.

8.9 Les dossards seront à votre disposition le jour J de l'évènement pour le retrait des dossards.

8.10 Les dossards utilisés devront être portés sur le torse (dossard avec transpondeur) pendant toute la durée de l'épreuve, et devront être lisibles par les membres des équipes MPSE™.

8.11 Un ou plusieurs membre(s) de l'organisation doit être mis à la disposition de MPSE™ pendant toute la durée de la manifestation.

8.12 L'équipe MPSE™ est à la charge de l'organisation pour l'hébergement, sur la facture MPSE™, et la restauration totale.

Article 9 – Assurances

L'organisateur doit souscrire une assurance afin de couvrir le matériel de MPSE™ pendant toute la durée de la prestation.

L'assurance doit couvrir les éventuels vols qui pourraient avoir lieu pendant l'évènement, mais aussi, les problèmes d'électrique, d'incendie, de dégâts des eaux, ...

Pendant la manifestation, le matériel de MPSE™ est couvert par le contrat d'assurance de l'organisateur.

Article 10 – Réclamations et litiges

MPSE™ s'engage à fournir les classements exacts.

L'entreprise ne peut être mise en cause pour les erreurs de distribution de dossard et de puces, ainsi qu'une mauvaise gestion de la ligne d'arrivée ou du parcours ou d'un manquement sur l'article 8 de ce contrat.

Les modifications de classement peuvent être faites dans un délai de 48h après l'évènement, passé ce délai, les classements resteront définitifs.

Article 11 – Attribution de juridiction

Toutes contestations auxquelles pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution des présentes dispositions seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Evreux qui sera seul compétent pour tous litiges, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de clause de compétence contraire figurant sur les lettres ou autres document